

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DEVE 42 Déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16^{ème}) et déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.341.1, L 341.10, L.214.1 à 214.6 et R.214.1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 421.25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DEVE 127 approuvant le principe d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16^{ème}) lui soit donnée ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 5 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article premier : Autorisation est donnée à M. le Maire de Paris de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16^{ème}) conformément aux articles L.341.1 et L 341.10 du Code de l'Environnement et R 421.25 du Code de

l'Urbanisme et de déposer une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214.1 à 214.6 et R.214.1 du Code de l'Environnement;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris inscrit aux chapitres 20 et 23, articles 2031 et 2312, rubrique 823, pour l'année 2012 et les années ultérieures sous réserve de la décision de financement.